



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Police municipale

Question écrite n° 13261

Texte de la question

M Claude Birraux appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur sur le flou juridique qui caractérise l'exercice de l'activité des polices municipales. Il lui précise que le problème de ces missions n'a toujours pas trouvé de solution depuis dix ans alors que l'harmonisation de l'action des forces de police municipale et de police nationale fait l'objet de solutions partielles et empiriques. Il lui précise qu'une complémentarité s'avère nécessaire dans l'action des deux catégories de police. De plus, en raison de sa compétence judiciaire générale qui lui est reconnue, la police municipale peut rendre compte par voie de « rapports » de tous crimes, délits et contraventions. Toutefois, en matière de constat des infractions, sa compétence devient insignifiante. Ainsi, elle est inadaptée et insuffisante à l'exception de celles concernant le stationnement. Il lui demande, en conséquence, de lui préciser sa position face aux nombreux problèmes qui se posent actuellement avec une acuité particulière et qui rendent nécessaire la définition de l'ensemble des missions des polices municipales.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'intérieur a engagé une réflexion d'ensemble sur la sécurité des Français. Des dispositions seront prises au terme de cet examen. Elles concerneront notamment le statut et les missions des polices municipales.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13261

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 1989, page 2310